

Contrat VitiSol 2016

Mesure B5	INSTALLATION D'UN ENGRAIS VERT
------------------	---------------------------------------

OBJECTIFS

Objectifs généraux : Améliorer les propriétés physiques et l'activité biologique des sols

Objectifs particuliers : Limiter l'érosion
Améliorer la structure des sols viticoles
Compenser les pertes de matière organique

Effet conjoint : Augmenter la biodiversité dans les parcelles viticoles

PRESENTATION DE LA MESURE

Description technique

Les sols nus, désherbés chimiquement durant de nombreuses années et pauvres en matière organique ont une activité biologique réduite. Dès lors ces sols peuvent présenter des structures compactes en surface, peu propices à la pénétration de l'eau et de l'air.

Les engrais vert sont composés de divers mélanges grainiers (tableau 1) semés en automne ou au printemps selon les buts recherchés. Ces semis permettent l'enrichissement du sol en matière organique, améliore l'activité biologique, favorisent un enracinement en profondeur de la vigne et participent au décompactage de la structure du sol.

Les engrais vert ne couvrent le sol que de manière temporaire, et ne sont pas implantés sur l'entier de la surface. Ils sont accompagnés par un travail du sol, un engazonnement, un enherbement spontané ou un désherbage à l'aide d'herbicides foliaires.

Tableau 1 : Types d'engrais verts susceptibles d'être installés dans le vignoble

Engrais vert	Période du semis	Densité du semis Kg/ha	Caractéristiques des parcelles	Remarques / Entretien
Choux de Chine	VIII-IX	200 g/a	Sol compact, tassé en surface	Enfouir en avril ou mulcher
Radis fourrager	VIII-IX	200 g/a	Sol compact, tassé en surface	Enfouir en avril ou mulcher
Orge ou Seigle d'automne	IX-X	1.5 à 2 kg/a	Sol tassé, activité biologique réduite	Couverture hivernale Enracinement en profondeur de la vigne
Pois d'hiver	X	1.2 à 1.6 kg/a	Sol pauvre en matière organique, activité biologique réduite	Couverture hivernale Biomasse racinaire élevée. Fixation de l'azote
Mélange graminée, légumineuse, crucifère	IX-X	Selon mélange	Sol tassé, sol pauvre en matière organique, activité biologique réduite	Couverture hivernale Biomasse racinaire élevée. Fixation de l'azote
Mélange d'hiver adapté aux conditions valaisannes				

Mesures d'accompagnement

Aucune.

Monitoring

- Contrôle de l'indice de formol
- Contrôle de l'azote foliaire (N-tester)
- Éventuellement analyse de terre

EXIGENCES à respecter pour adhérer au projet

A : Exigences générales

- L'exploitant respecte sur toute son exploitation les exigences PER fixées par la Confédération.
- L'exploitant applique sur toute son exploitation les pratiques viticoles définies par les directives de Vitisswiss (Charte du développement durable : pré-requis pour la viticulture V 3.2, V 3.4 et V 3.5).
- L'exploitant dépose un dossier de demande complet aux responsables du projet dans les délais impartis.
- L'exploitant s'engage à répondre au questionnaire élaboré par VitiSol en début puis en fin de projet.
- L'exploitant offre la preuve qu'il est soit propriétaire de la parcelle engagée dans le projet, soit au bénéfice d'un contrat de location valable au moins pour les 6 années à venir.
- L'exploitant accepte la visite des responsables du projet sur les parcelles concernées et autorise le prélèvement d'échantillons de feuilles et de raisins et le prélèvement de terre pour une analyse de sol en vue de contrôler l'évolution qualitative de la mesure (contrôle du taux d'azote foliaire (N tester), analyse de l'indice de formol avant vendange, ...).
- Participation au projet pour une durée de 6 ans au moins dès la signature du présent contrat dans le but de pérenniser la mesure à long terme. Les prestations financières s'arrêtent toutefois le 31.12.2018.
- L'exploitant s'engage à suivre ½ journée par an de formation continue organisée par le projet.

B : Exigences liées à la mesure B5 – Engrais vert (pour les parcelles inscrites pour cette mesure)

- Participation au financement de la mesure par une taxe d'entrée unique de 500 CHF/ha.
- L'exploitation dispose des équipements nécessaires afin de répondre aux exigences techniques imposées par l'implantation d'engrais verts (machines privées, en location, en consortage, ...).
- Surface minimale : 500 m².
- Choix d'engrais recommandé par VitiSol, selon Tableau 1.
- Implantation d'un engrais vert sur une surface minimale représentant le 40 % de la surface totale de la parcelle.
- Apport minimum de 2 cycles d'engrais vert sur une période de 6 ans dans la même vigne (interligne alterné ou non).
- A la fin de son cycle, l'engrais vert est mulché en surface ou enfoui. Par la suite, l'application d'herbicide foliaire est possible sur les plantes à problème (liserons, chardons...) sur cette interligne.
- Sur l'interligne non concernée par l'engrais vert, combinaison avec le travail du sol, l'engazonnement, l'enherbement spontané.
- Abandon de tous les herbicides à action racinaire.

PRESTATIONS ACCORDÉES

Les **prestations forfaitaires** offertes par le projet VitiSol sont limitées à une **surface maximale de 5 ha** de vignes par exploitation. Cela concerne les mesures A1, A2, A3, B4 et B5.

Parallèlement, un **montant maximal de CHF 15'000.-** par exploitation peut être attribué pour le **financement des fournitures** proposées dans les différents contrats pour toute la durée du projet (toutes mesures confondues). (Cela s'entend pour une surface max. de 5 ha).

Les demandes envoyées par courrier recommandé et accompagnées des formulaires ad hoc seront traitées par ordre de réception au secrétariat de VITIVAL (maison du paysan, cp 96 – 1964 Conthey), la date du timbre postal faisant foi. Pour 2013 et les années suivantes, les délais d'inscription seront communiqués dans le bulletin officiel du canton du Valais. Aucune demande présentée hors délais ne sera prise en considération.

Le projet VitiSol s'engage à soutenir l'installation d'engrais vert jusqu'à concurrence d'un quota de 20 ha pour les prestations forfaitaires et d'un montant de CHF 2'720.- pour l'achat de semences (20 ha à max 136.-/ha). Le rythme de mise à disposition de ces prestations est précisé dans le rapport du projet VitiSol.

Le cumul des prestations offertes par la mesure B5 (engrais vert) peut se réaliser uniquement avec la mesure C7 (implantation de haies brise-vent). Aucun cumul de prestation n'est possible avec les autres mesures.

Prestations forfaitaires

Forfait initial : 3'000 CHF/ha l'année de la mise en oeuvre.

Cette somme est destinée à soutenir l'achat des équipements nécessaires à la gestion de la mesure technique. Le tableau « machines VitiSol » (annexé) inventorie le type de machines recommandées.

Prestation sur fournitures

Fournitures	Justificatifs	Prestation	Montant maximal accordé	Conditions
Semences	Factures	80% du coût des semences	2 x 68 CHF/ha	2 x sur la durée du contrat (6 ans)

Prestation sur service

L'exploitant bénéficie d'un encadrement technique lors des visites et séances de vulgarisation organisées dans le cadre du projet.

Résiliation

En cas d'abandon au projet, de non respect des directives techniques ou de résiliation, plus aucune prestation financière ou autre soutien technique ne sera accordé par Vitival et le contractant est exclu du projet. Le remboursement des prestations accordées par le projet (forfait initial, forfaits annuels, prestation sur fournitures) sera exigé au prorata des années restantes. Le montant du financement d'entrée n'est pas remboursé.

En cas de résiliation due à un événement indépendant de la volonté du contractant (vente de terrain pour construction, ...), celui-ci s'engage à réaliser la mesure sur une nouvelle parcelle, de surface égale ou supérieure à celle perdue, jusqu'à la fin de la période de 6 ans.

Arbitrage

Si des contestations surgissent à propos du présent contrat, les parties nomment d'un commun accord un expert ayant pour mission d'arbitrer le différend. La procédure applicable est celle du concordat intercantonal sur l'arbitrage que les arbitres respecteront. Le for est au domicile de Vitival.

Engagement

Afin de bénéficier des prestations offertes par le projet VitiSol, je m'engage à respecter les directives présentées sur la fiche descriptive ci-dessus et à remplir le tableau « descriptif des parcelles » annexé.

Conditions particulières :

Dès 2015 : Pour les exploitations ayant déjà atteint les 5 ha, **possibilité d'inscrire à nouveau 5 ha**

Dispositions finales :

Les dispositions du Code des obligations s'appliquent au présent contrat ainsi que l'art. 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

Lieu, date :

Le porteur de projet, Vitival

.....

L'exploitant participant au
projet VitiSol

.....

Annexe : -